

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'aménagement du secteur Place Fogt, rue des 3 Sœurs Fogt et rue du Bicentenaire de la Révolution,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 27 octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la circulation et éviter tout risque d'accident ou d'incident, rue du Bicentenaire de la Révolution,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal du 27 octobre 2016 est modifié comme suit :

- l'article III est abrogé.
- la circulation des véhicules de toute nature se fera désormais en sens unique (de la rue du Bicentenaire de la Révolution à la rue Patoux), rue Lemaire à compter du 14 novembre 2016.
- Un arrêt minute sera créé face au N° 4 rue Lemaire.
- Les places de stationnement seront côté impair.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature se fera désormais en sens unique (de la Place Fogt à la rue Lemaire), rue du Bicentenaire de la Révolution à compter du jeudi 03 novembre 2016. Au carrefour avec la rue Lemaire, les véhicules devront marquer un temps d'arrêt.

ARTICLE III : Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits rue du Bicentenaire de la Révolution à compter du jeudi 03 novembre 2016.

ARTICLE IV : Ces dispositions entreront en vigueur dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE V : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention ou d'une mise en fourrière.

ARTICLE VI : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- aux Services de Police qui sont chargés de son application.
- au service Prévision Groupement 5
- au service ASVP
- aux compagnies d'autocars
- à l'entreprise EIFFAGE TP

FAIT A ANICHE, LE 09 NOVEMBRE 2016

LE MAIRE

